

Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B676

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs à la mission de suivi et d'animation du programme d'intérêt général "Mieux habiter, mieux louer" (n°2015M062 et 2015M063)

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_11

BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer deux marchés relatifs à la mission de suivi et d'animation du programme d'intérêt général « Mieux habiter, mieux louer » (n° 2015M062 et 2015M063)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne le marché relatif à la mise place d'une nouvelle mission de suivi et d'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux habiter, mieux louer » visant à rénover l'habitat privé. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a émis de nouvelles orientations relatives à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie afin d'adapter leur logement.

Cette action concerne l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix et sur lequel 6 centres anciens présentant des potentiels d'habitat indigne ou très dégradé feront l'objet d'une ingénierie renforcée (Aix-en-Provence, Gardanne, Lambesc, Pertuis, Peyrolles-en-Provence et Trets).

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché porte sur une prestation de service de suivi et d'animation du programme d'intérêt général « Mieux habiter, mieux louer »,

Économie du marché :

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics, la consultation a fait l'objet d'un allotissement :

- lot 1 : Mission de suivi – animation ;
- lot 2 : Mission d'accompagnement et d'encadrement de travaux en auto réhabilitation accompagnée.

Le consultation n'est pas découpée en tranches et les variantes n'étaient pas autorisées.

Les deux marchés ont une durée de 42 mois à compter de leurs dates de notification aux titulaires et ne sont pas reconductibles.

Pour chacun des deux marchés, les prestations sont traitées à prix mixtes. Les 2 marchés comportent chacun une partie forfaitaire (*missions de communication, de pilotage du dispositif ainsi que l'animation et le suivi du PIG*) et une partie fractionnée à bons de commande (*aides à la décision, aux diagnostics des logements, aide pour l'élaboration des dossiers de subventions ainsi que l'accompagnement et l'encadrement technique des travaux en auto réhabilitation*).

Les prestations rémunérées à prix global et forfaitaire, pour la partie fixe de chaque marché sont établies dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les prestations traitées à prix unitaires, pour la partie à bons de commande de chaque marché, sont rémunérées selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées dans la limite des seuils suivants et qui concernent la durée totale du marché (42 mois) :

Lot n°1 : Mission de suivi – animation

- Minimum : 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC ;
- Maximum : 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

Lot n°2 : Mission d'accompagnement et d'encadrement de travaux en auto réhabilitation accompagnée.

- Minimum : 56 250 € HT, soit 67 500 € TTC
- Maximum : 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC

Pour chacun des marchés, les prix sont révisibles annuellement à la date anniversaire du marché sur demande expresse du titulaire.

Estimation du marché :

L'estimation du lot n°1 est de 674 000 € HT, soit 804 000 € TTC réparti comme suit :

DPGF : 94 000 € HT, soit 112 800 € TTC

DQE : 580 000 € HT, soit 696 000 € TTC

L'estimation du lot n°2 est de 156 600 € HT, soit 187 920 € TTC réparti comme suit :

DPGF : 26 600 € HT, soit 31 920 € TTC

DQE : 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

La Provence

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

Prix des prestations : 60 %

Valeur technique de l'offre : 40 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2015 a décidé d'attribuer :

- le marché n° 2015M062 à la société CITEMETRIE pour un montant contractuel (DPGF) de 64 350 € HT, soit 77 220 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 548 000 € HT, soit 557 600 € TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils minimum et maximum et pour une durée d'exécution de 42 mois ;

- le marché n° 2015M063 à l'association COMPAGNONS BATISSEURS pour un montant contractuel (DPGF) de 30 500 € HT, et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 190 800 € HT, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils minimum et maximum et pour une durée d'exécution de 42 mois ;

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77 ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M062 relatif à la mission de suivi et d'animation du programme d'intérêt général « mieux habiter, mieux louer » en son lot n°1 : « mission de suivi – animation » attribué à la société CITEMETRIE pour un montant contractuel (DPGF) de 64 350 € HT, soit 77 220 € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 548 000 € HT, soit 557 600 € TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils minimum et maximum ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M063 relatif à la mission de suivi et d'animation du programme d'intérêt général « mieux habiter, mieux louer » en son lot n°2 : « mission d'accompagnement et d'encadrement de travaux en auto réhabilitation accompagnée » attribué à l'association COMPAGNONS BATISSEURS pour un montant contractuel (DPGF) de 30 500 € HT, et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 190 800 € HT, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils minimum et maximum ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent de la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 70 Nature : 617 qui dispose des crédits suffisants.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015